

**DÉLIBÉRATION DU  
 BUREAU  
 COMMUNAUTAIRE**

**N° D-B-FI-05-2025**

attribution d'un fonds de  
 concours pour la  
 commune de  
 Tocqueville

Délégués :	
En exercice .....	46
Présents .....	32
Pouvoirs .....	01
Voix totales .....	33
Ne prend pas part au vote.....	01
Suffrages exprimés : .....	32
Pour .....	32
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 027-200066405-20250303-D\_B\_FI\_05\_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars à dix-huit heures, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 25 février 2025.

**Étaient présents :**

Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Jacques DORLÉANS, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Arnaud MAUPOINT, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Gwendoline PRESLES, Philippe ROMAIN Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE.

**Pouvoirs :**

Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL.

**Absents/excusés :**

Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Michel DEZELLUS, Gilbert DOUBET, Claude GENGE, José MAURICE, William MIGNOT, Michaël ONO-DIT-BIOT, Mélanie PETIT, Alain VIVIEN.

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

La commune de Tocqueville a sollicité la Communauté de communes Roumois Seine dans le cadre du fonds de concours créé par délibération communautaire, en date du 29 juin 2021, en vue du financement d'un projet d'éclairage public.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilité, et au domaine « Amélioration du cadre de vie – attractivité, économie, emploi », définies par le projet de territoire de la Communauté de communes Roumois Seine.

Le montant des dépenses subventionnables de ce projet s'élève à hauteur de 5 800 € HT. Le montant du fonds de concours sollicité par la commune de Tocqueville s'établit à 2 900 €, correspondant à un taux de 50 %.

La commune de Tocqueville s'est vue attribuer une enveloppe de 7 014 € pour la période 2021-2026, par conséquent l'attribution de ce fonds indique un solde restant de 1 498 €.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire N°CC/FI/122-2021 en date du 28 juin 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Tocqueville en date du 21 janvier 2025 ;  
**Vu** la demande de fonds de concours en date du 4 février 2025 et formulée par la commune pour le financement d'un projet d'éclairage public ;  
**Vu** le projet de convention avec la commune de Tocqueville pour l'attribution du dit fonds de concours ;  
**Vu** le débat de la commission des finances, en date du 29 janvier 2025 ;  
**Considérant** que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ;  
**Considérant** que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

M. Dominique LEVASSEUR ne prend pas part au vote.

**Le bureau communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 32 voix POUR,

➤ **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Tocqueville en vue de participer au financement d'un projet d'éclairage public, à hauteur de 2 900 € ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

**Christophe DESCHAMPS**  
*Secrétaire de séance*



**Sylvain BONENFANT**  
*Président,*



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 027-200066405-20250303-D\_B\_FI\_05\_2025-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.